

Séance du mardi 03.05.2016

16-QUE-017

Question simple

"Qui contrôle la mise à jour régulière des Plans directeurs communaux ?"

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Ces derniers mois, les Conseils communaux des communes du District de l'Ouest lausannois ont été invités par leurs Municipalités respectives à se prononcer sur l'octroi d'un crédit pour l'établissement d'un Plan directeur intercommunal à l'échelon du district, et la mise à jour de leurs Plans directeurs communaux respectifs.

L'art. 38 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC, RSV 700.11) stipule que les communes de plus de mille habitants doivent établir un plan directeur. L'art. 30 indique également que les plans directeurs sont réexaminés tous les quinze ans au moins et que, lorsque les circonstances l'exigent, ils sont tenus à jour et adaptés.

Dans la lecture du Préavis qui a été soumis à tous les Conseils communaux du District de l'Ouest lausannois, on constate les faits suivants.

Commune	Plan directeur communal	Plan général d'affectation
Bussigny	1999	1986
Crissier	2000	1995
Chavannes-près-Renens	1995	1989
Ecublens	1991	1999
Prilly	Révision partielle en cours	Révision en cours
Renens	1997	1947
St-Sulpice	1997	2011
Villars-St-Croix	2006	2011

Si le soussigné se réjouit que le canton participe financièrement à la nouveauté cantonale qu'est l'élaboration d'un Plan directeur intercommunal – qu'il en soit d'ailleurs ici fortement remercié – il s'étonne toutefois du fait que, si la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire prévoit un réexamen tous les quinze ans, il soit possible de constater que certains Plans directeurs communaux datent de 1991...

Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat.

Qui contrôle la mise à jour régulière des Plans directeurs communaux et qui s'active pour les faire mettre à jour selon la Loi ?

Merci de nous renseigner !

Chavannes-près-Renens, 03.05.2016

Alexandre RYDLO, Député socialiste